


**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 11 Décembre 2024**

Envoyé en préfecture le 13/12/2024	
Reçu en préfecture le 13/12/2024	
Publié le	
ID : 011-211100524-20241211-PV111224-AU	

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire.

Présents : Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Monsieur BOURJADE Olivier
Madame BONNAFOUS Virginie ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Madame PECH Pierrette ; Monsieur LAFFON
Gilles, Monsieur JUST Stéphane

Absents excusés : Madame BONNAFOUS Nadine a donné procuration à Madame PECH Pierrette.

Absents : Monsieur JAMBERT Mathieu ;

Secrétaire Madame BONNAFOUS Virginie.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal du 23 Octobre 2024
- Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement
- Cession de parcelle de Monsieur PETIT à la commune
- Remplacement du véhicule expert Peugeot
- Création d'un emploi permanent catégorie B
- Suppression d'un emploi catégorie C
- Décision Modificative M57 N°5
- Autorisation paiement factures avant vote budget 2025
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal en date du 23 Octobre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide : Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 23 Octobre. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement.

Notice :

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'eau, il est créé à compter de 2025 une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces 2 redevances sont dues respectivement par les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau et par celles compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Chaque année, l'Agence de l'eau établira le montant dû par les collectivités concernées au vu de la performance de leurs services d'eau et d'assainissement, par application de la formule suivante :

$$T \times C \times V$$

Dans laquelle :

- T = le tarif unitaire de la redevance fixé par l'Agence
- C = le coefficient de modulation traduisant la performance du service
- V = le volume facturé par le service au cours de l'année considérée

Le Code de l'environnement détermine les modalités de calcul du coefficient C :

- si la performance est élevée, sa valeur sera faible (au minimum 0,2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement) ce qui amoindrira le montant dû ;
- à l'inverse, si la performance est médiocre, sa valeur sera élevée (1 pour l'eau et pour l'assainissement) et le tarif fixé par l'Agence s'appliquera pleinement.

Afin de recouvrer auprès des usagers des services les recettes leur permettant d'acquitter ces redevances, les collectivités sont autorisées à fixer des contre-valeurs qui seront répercutées sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube.

Le montant de ces contre-valeurs est arrêté en année N-1 au vu de l'estimation de la performance de chaque service en année N-2 ; elles sont facturées aux usagers par les exploitants en année N. L'Agence de l'eau facture la redevance correspondante à chaque collectivité redevable en année N+1.

Pour l'année 2025, année d'entrée en vigueur de ce nouveau système, un régime transitoire s'applique : pour toutes les collectivités le coefficient de modulation est fixé à 0,2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement, indépendamment de leur performance réelle. Ce n'est qu'en 2026 que le coefficient réel de chacune sera calculé au vu de sa performance de 2024.

Par délibération du 4 octobre 2024, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau a fixé le tarif des redevances comme suit.

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,05 €/m3	0,06 €/m3	0,12 €/m3	0,21 €/m3	0,21 €/m3	0,21 €/m3

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,03 €/m3	0,09 €/m3	0,17 €/m3	0,17 €/m3	0,17 €/m3	0,17 €/m3

Le Code de l'environnement prévoit également que le montant de chaque contre-valeur peut être ajusté pour tenir compte d'éventuels trop ou moins-perçus liés aux variations de volumes facturés entre l'année de fixation de la contre-valeur (N-1) et celle de son application sur les factures des usagers (N).

Au vu des tarifs fixés par l'Agence de l'eau, de la valeur du coefficient de modulation et des incertitudes sur les volumes facturés, il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit le montant pour 2025

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)	Contre-valeur (T x C) / Cvf
0,05 €/m3	0,2	97%	0,0103 €/m3

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)	Contre-valeur (T x C) / Cvf
0,03 €/m3	0,3	97%	0,0093 €/m3

Cette délibération sera communiquée dans les meilleurs délais au délégataire du service d'eau et du service d'assainissement pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 011-211100524-20241211-PV111224-AU



Cession de parcelle de monsieur PETIT à la commune.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, la demande de Monsieur PETIT de céder ses parcelles B668, B679 et B 210 à la commune pour un euro symbolique.

Il convient de s'engager à incorporer ses parcelles dans le domaine privé de la commune afin d'accroître la réserve foncière patrimoine communal.

Un acte authentique permettant l'acquisition des parcelles B168 B679 et B210 à la commune sera rédigé par Maître Xavier ROUANET notaire à VILLEMOSTAUSOU.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Remplacement du véhicule expert Peugeot

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Peugeot expert véhicule immatriculé 8198 QS 11 qui totalise environ 250 000 kilomètres doit être remplacé car vieux couteux en entretien.

La concession Citroën, nous propose un véhicule de démonstration de 2 500 kilomètres aménagé, avec une remise commerciale de 24 000€.

Monsieur le maire expose le coût financier de l'opération :

Prix :	58 236.00€
Accessoires (gyrophare, galerie bandes réfléchissantes)	3 032.00€
Remise commerciale	-24 000.00€
Sous total	37 268.00€
Frais annexes (carte grise, frais de mise à la route)	1 114.76€
Total	38 382.76€

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce véhicule sera en location avec option d'achat. Le premier loyer sera de 11 065.81 € dont seront déduits la prime à la conversion de 8 000 € à condition de mettre Peugeot expert à la casse, le bonus écologique de 3 000 euros, les 59 autres loyers de 348.74€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Création d'un emploi permanent catégorie B

Dans le cadre de revalorisation du métier de secrétaire de mairie. Conformément au décret paru le 16 juillet 2024 revalorisation le métier de secrétaire. La secrétaire titulaire de mairie remplit les conditions pour devenir secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, catégorie B. Pour cela, il convient de supprimer l'emploi de catégorie C.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Suppression d'un emploi catégorie C.

Il faut la saisine du Comité Social Territorial CST procédure en cours

Ajournée.

Décision Modificative M57 N°5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une révision de crédits doit être effectuée : en vue du paiement de la facture URBADOC de 10 980.00€

Désignation	Diminution	Augmentation	Budget après DM
21538/opération 224 effacement réseaux	- 10 560.00		0.00
2157/opération 227 outillages	- 420.00		279.94
202/opération 209 Révision PLU		+ 10 560.00 +420.00	24 931.50

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Autorisation paiement factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 392.25 euros (<25% x 189 571.20).

Ces dépenses sont inscrites dans le budget primitifs 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Questions diverses**Décision du maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision du Maire a été prise en date du 21 Novembre 2024 afin d'effectuer les virements de crédits suivants :

Considérant qu'il convient, pour payer une facture à Éric Azéma d'augmenter les crédits sur le compte 21538/229 Installations Matériel autres réseaux de 528 € et de les diminuer de 528 € sur l'article 2131/228

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Article 21538 /Autre		+528.00

réseaux/229.		
Chapitre 21 / Article 2131/228 Etude rénovation de logements.	-528.00	

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 011-211100524-20241211-PV111224-AU

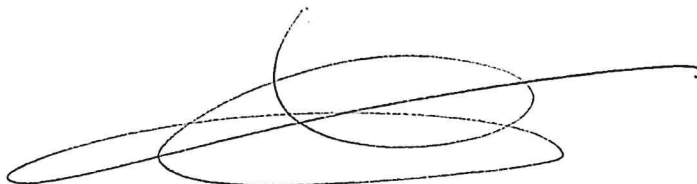


Mr Durand André demande i il existe une solution pour signaler le carrefour « Route de Fraïsse, D103, rue de la Mairie » afin de sécuriser la priorité à droite qui n'est pas beau coup respectée. La question sera posée à la DDTM

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 19 h35

Le secrétaire

Monsieur le Maire



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 011-211100524-20241211-PV111224-AU